

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 19 février 2015

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 26 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - Robert ASSANTE - Jean-Pierre BERTRAND - Roland BLUM - Laure-Agnès CARADEC - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Christophe DE PIETRO - Eric DIARD - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Albert GUIGUI - Daniel HERMANN - Albert LAPEYRE - Danielle MILON - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Guy PONTOUS - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Guy SAUVAYRE - Guy TEISSIER - Martine VASSAL - Didier ZANINI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORE - Arlette FRUCTUS - Jean-Claude GAUDIN - Michel ILLAC - Eric LE DISSES - Jérôme ORGEAS - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI - Dominique TIAN.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

VOI 002-644/15/BC

■ Acquisition à l'euro symbolique d'une parcelle de terrain située traverse de la Martine à Marseille 11ème arrondissement appartenant au lotissement la Valentelle, nécessaire à l'intégration de ladite traverse dans le domaine public viaire communautaire.

DUF 15/12464/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

La traverse de la Martine a fait l'objet d'un transfert de la Ville de Marseille à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole par procès-verbal de transfert des voies du 17 janvier 2002.

Cependant, une partie de l'assiette foncière de cette traverse est constituée de la parcelle cadastrée sous le n° 867 E 376 appartenant au lotissement la Valentelle.

L'Association Syndicale Libre La Valentelle, représentant le lotissement « la Valentelle », a demandé à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole l'intégration de cette portion de voie dans le domaine public communautaire.

Aux termes des négociations entreprises avec l'Association Syndicale Libre « La Valentelle », celle-ci a accepté de céder à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ce terrain moyennant un euro symbolique compte tenu qu'il s'agit d'un transfert de charges et ce conformément à l'avis de France Domaine.

**Signé le 19 Février 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 20 février 2015**

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Plan Local d'Urbanisme en vigueur ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-094/14/CC du 23 mai 2014, portant délégation du Conseil au Bureau ;
- L'avis de France Domaine n° 2014-211V0561 du 26 mars 2014 ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'acquisition de la parcelle 867 E 376 située traverse de la Martine à Marseille 11^{ème} arrondissement est nécessaire à son intégration dans le domaine public viaire communautaire.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le protocole foncier ci-annexé par lequel l'Association Syndicale Libre « La Valentelle » s'engage à céder à l'euro symbolique à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole , la parcelle 867 E 376 située traverse de la Martine à Marseille 11^{ème} arrondissement.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer ce protocole foncier et tout document inhérent à l'établissement de l'acte authentique.

Article 3 :

Le remboursement par la Communauté Urbaine à l'ancien propriétaire du prorata de la taxe foncière courue de la date d'entrée en jouissance au 31 décembre suivant se fera conformément aux dispositions contenues dans la 2^{ème} partie authentique.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2015 et suivant de la Communauté Urbaine – Opération 2008/00145 – Sous Politique C 130 – Nature 2111 –Fonction 824.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué à la Voirie
aux Espaces publics, et aux Grandes infrastructures

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Voirie et signalisation

Éric DIARD

Albert GUIGUI

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER